



## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2015 Procès Verbal

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés (Quorum : 14) : 26

Date convocation du Conseil : 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Le conseil municipal de Plougouvelin s'est réuni au centre culturel Kéraudy sous la présidence de Bernard GOUEREC.**

### ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard  
AUDREN Bertrand  
BELLEC Hélène  
CORRE Stéphane  
CALVEZ Christine  
KUHN Audrey  
PRUNIER Patrick  
DUROSE Pierre  
APPRIOU Michèle

LEPOITTEVIN Myriam  
LE GOFF Maryline  
BILLY Dominique  
BIZIEN Pierre  
MARTIN Céline  
POCHIC Gildas  
FLOURY Françoise  
RAGUENES Alain

SALIOU Séverine  
GUEGUEN David  
BACOR Israël  
ELLEGOET Simone  
BERTHELOT Monique  
DESHORS Annick  
QUELEN Jean-Jacques  
LE BORGNE Jean-Yves

### PROCURATION :

M QUERE a donné procuration à M. QUELEN

### ABSENT :

M. PLACET

### Secrétaire de séance :

Mme ELLEGOET

M. Bernard GOUEREC fait remarquer que les observations de Mr BACOR au sujet du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2015, ont bien été prises en compte.

Le procès-verbal de ce conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

<b>N°55 2015</b>	<b>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</b>  Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. L'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).

Les principes d'attribution des subventions proposés en 2015 sont les suivants :

- Pas de revalorisation des tarifs par rapport à 2014.
  - Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire)
  - Subvention parascolaire :
    - 19.30 € par élève scolarisé à Plougonvelin
    - 10.90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique
    - Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé
  - Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS
  - La subvention à l'Association Musikol sera versée selon les termes de la convention signée soit : 60 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité musique et 32.80 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité danse.
  - Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin
  - Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année.
  - Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€
  - Minimum d'attribution de subvention : 50 €
  - Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.
- En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :
- seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte
  - l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur
  - pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes.

Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.

La subvention concernant "LIRE CHEZ NOUS" sera examinée lors du conseil municipal de juillet

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Audrey KHUN, Maryline LE GOFF et David GUEGUEN ne prennent pas part au vote) décide :

- d'adopter la répartition des subventions proposées.
- d'autoriser le Maire à verser les sommes adoptées à chaque association.

## SUBVENTIONS 2015

**Montant prévu au  
budget 35 000 €**

### BAREME APPLIQUE

<i>moins de 20 ans hors cadre scolaire</i>	<i>17,70 €</i>
<i>élèves scolarisés dans les collèges sur projet</i>	<i>10,90 €</i>
<i>élèves scolarisés à Plougonvelin</i>	<i>19,30 €</i>

ASSOCIATIONS	INFORMATIONS 2015	SUBVENTION			EFFECTIF	VOTE
		2012	2013	2014		
					<b>2015</b>	<b>2015</b>
<b>OEUVRES DIVERSES</b>						
Eau et rivières de Bretagne Lorient	demande subvention de fonctionnement sans montant					
Société nationale de sauvetage en mer Le Conquet	secours en mer	400,00 €	200,00 €			200,00 €
Délégation départ de l'éducation nationale secteur Iroise	secteur Iroise sans montant	50,00 €	50,00 €	50,00 €		50,00 €
Comité Départ prix de la résistance et de la déportation	concours de la résistance et de la déportation-journée du 3 juin à la Pointe St Mathieu					100,00 €
Bretagne vivante SEPNB	protection de la nature					
Association des éleveurs du bout du monde	comice agricole du 29/08/2015					

TV Résidences Brest	émission de télévision pour les seniors - demande 380 €					
Olivier DREAN Plougonvelin	Edition livre de photographies paysages de Bretagne- demande 1500 €					
<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS</b>						
Asso Collège Dom Michel Le Conquet		1 024,60 €	1133,60 €	1264,40 €	101	1100,90 €
Foyer éducatif du collège de Kérallan Plouzané		850,20 €	599,50 €	370,60 €	23	250,70 €
Foyer collège Kroas Saliou/Victoire Daubié Plouzané		239,80 €	337,90 €	370,60 €	48	523,20 €
APEL Ecole St Joseph LE CONQUET					11	
IFAC Brest	demande 80 € par élève				6	
MFR PLABENNEC					1	
MFREO DE L'IROISE St RENAN					1	
Bâtiment CFA Quimper	formation des apprentis				2	
Skol Diwan Lokournan ST Renan	école Diwan				2	
CEM Créach ar Roual Dirinon	enseignement spécialisé				1	50,00 €
Institut thérapeutique éducatif et pédagogique Brest	enseignement spécialisé			50,00 €	1	50,00 €
IME Jean Perrin Brest	enseignement spécialisé				1	50,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>						
Dojo de l'Iroise	23 adhérents de moins de 20 ans	548,70 €	477,90 €	424,80 €	23	407,10 €

Basket-Ball conquétois	4 adhérents de moins de 20 ans	53,10 €	88,50 €	53,10 €	4	70,80 €
Scouts et guides de France	4 adhérents de moins de 20 ans				4	70,80
Minou Surf Club PLOUZANE	<b>PAS DE DEMANDE</b>	106,20 €				
Karaté Bretagne 29 Le Conquet	5 adhérents de moins de 20 ans		70,80 €	88,50 €	5	88,50 €
Croisière de l'EDHEC	<b>PAS DE DEMANDE</b>		500,00 €			
Trail du Bout du Monde	Aide organisation Trail		500,00 €			1000,00 €
KDANSE Ploumoguier	7 adhérents de moins de 20 ans				7	
Hot Club Jazz Iroise Brélès	demande subvention 100 €					
Brestacle	animation fort de Bertheaume le 17 mai 2015- DEMANDE 600 €					600,00 €
Playa tour Ufolep	animation plage 12/14 juillet - Demande 1500 €					1500,00 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PLOUGONVELIN</b>						
Aviron de mer	5 adhérents de moins de 20 ans 2 déplacements hors Finistère	70,80 € 600,00 €	106,20 € 1006,80 €	106,20 € 250,80 €	5	88,50 €
U.S.P. Football	81	1 823,10	2017,80	1699,20	81	1433,70

	adhérents déplacements	€	€	€		€
Association tennis de table	PAS DE DEMANDE		106,20 €	247,80 €		
Association Badminton	PAS DE DEMANDE					
PHB handball	104 adhérents de moins de 20 ans Déplacement	1 893,90 € 131,00 €	1593,00 € 193,29 €	1805,40 € 439,98 €	104	1840,80 €
Bibasis -danse	83 adhérents	1 557,60 €	1699,20 €	1398,30 €	83	1469,10 €
Association tennis	PAS DE DEMANDE	761,10 €	672,60 €			
AMATH	18 adhérents de moins de 20 ans Déplacement	637,20 € 800,00 €	442,50 €	460,20 € 101,28	18	318,60 €
Association gymnique AGP	Partenariat bain du nouvel an	106,20 €	141,60 €	212,40 €	0	0,00 € 1000,00 €
Littorale	PAS DE DEMANDE	400,00 €	300,00 €			
Amicale cyclotouriste	PAS DE DEMANDE					
Iroise Triathlon	organisation raid côtier				0	0,00 € 500,00 €
Mini ailes	subvention de démarrage délibération du 15/12/2014					50,00 €
<b>CULTURELLES ET AUTRES</b>						
Association culturelle Marc'h Mor	fête bretonne Gouel ar brezhoneg	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Son ar Mor	demande pour le	300,00 €	150,00 €	500,00 €		600,00 €

	festival Penn Ar Bed 1 000 €					
Musikol	fonctionnement Fête de la musique Subvention exceptionnelle	7 251,20 € 455,00 €	6006,40 € 650,00 € 4790,00 €	6852,80 €		7251,20 €
Allumés de la grande toile	Pas de demande pour semaine bleue					
Association Bertheaume	<b>PAS DE DEMANDE</b>	200,00 €				
Art de peindre	<b>PAS DE DEMANDE</b>					
PLAIR	<b>PAS DE DEMANDE</b>	100,00 €	100,00 €	300,00 €		
Loups de mer	rbt location centre culturel pour enregistrement CD					369,00
Chorale crescendo		100,00 €	100,00 €	100,00 €	0	0,00 €
Asso Lire Chez Nous	subvention animations médiathèque et TAP	820,00 €	1130,00 €	1250,00 €		reporté
Comité de jumelage	<b>PAS DE DEMANDE</b>	200,00 €	100,00 €			
Tamm Ha Tamm	<b>PAS DE DEMANDE</b>	200,00 €	100,00 €	200,00 €		
un par1 France Burkina Faso	<b>PAS DE DEMANDE</b>					
Vague d'Espoir	subvention de démarrage et mission Madagascar 2015					50,00 €
Kanaka Prod	<b>PAS DE DEMANDE</b>					
AMAP Pen Ar Bed	<b>PAS DE DEMANDE</b>		50,00 €			
Brut de Pinsé	<b>PAS DE DEMANDE</b>	400,00 €				

	Les Moutiques	association d'assistantes maternelles-développer les activités d'éveil et sportives pour 29 enfants		250,00 €		29	513,30 €
	Plougonvelin pour tous	<b>PAS DE DEMANDE</b>			50,00 €		
	Solidarité Iroise	favoriser le lien social avec les personnes de nationalité étrangère			50,00 €		vu par le ccas
	UNC	<b>PAS DE DEMANDE</b>			2096,00 €		
	Bretagne Recherche Plongée opération Syllas				600,00 €		
	Brest 44				900,00 €		
	PHASE						
	<b>SCOLAIRES PLOUGONVELIN</b>						
	Association parents d'élèves école privée	aide au financement des projets scolaires 126 élèves	2 509,00 €	2586,20 €	2470,40 €	126	2431,80 €
	Association parents d'élèves école publique	aide au financement des projets scolaires 272 élèves	5 442,60 €	5442,60 €	5519,80 €	272	5249,60 €
			<b>30</b>	<b>33</b>	<b>30</b>		<b>29</b>
			<b>131,30 €</b>	<b>792,59 €</b>	<b>382,56 €</b>		<b>377,60 €</b>
<b>N° 56 2015</b>	<b>SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>						
	<p>Le maire rappelle l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif à la création d'une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs publicitaires et pouvant être instaurée par les communes dans les limites de leur territoire, à compter du 1er janvier 2009,</p> <p>Par délibération du 30 mai 2011, le conseil municipal a institué la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,</p> <p>Compte tenu des moyens à mettre en œuvre pour son application (contrôle par le policier municipal, émission des titres de recettes par la comptable) et des faibles recettes qui</p>						



	<p>en découlent (2778 € perçus en 2014), il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du conseil municipal du 30 mai 2011 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.</p> <p>Israël BACOR précise que la taxe avait été instituée en 2011 pour limiter les enseignes sauvages. Les enseignes ne changeant pas beaucoup d'une année sur l'autre, la charge de travail pour le personnel communal ne peut être la seule raison invoquée pour justifier cette décision. « D'un côté vous décidez de ne plus distribuer le bulletin communal à domicile pour économiser 5000 € et de l'autre, vous renoncez à une recette de 2 778 € » Par ailleurs, la taxe du marché dominical n'est plus prélevée depuis trois semaines. Christine CALVEZ indique qu'elle ne comprend pas les modalités de calcul de la taxe sur la publicité extérieure définie par la municipalité précédente.</p> <p>Israël BACOR répond : « Vous n'avez qu'à refaire le calcul. » Bernard GOUEREC précise que la loi incite à diminuer tous les panneaux publicitaires et que le prélèvement de la taxe sur le marché se fera uniquement une fois par mois (environ 160€)</p> <p>Israël BACOR : Vous dérangez le policier municipal pour 160€/mois et pour les TPE, alors qu'il n'y a pas grand-chose à faire vous supprimez une taxe de 2778€. Où est la logique d'économie?</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix pour et 6 contre (groupe PPT), décide d'abroger la délibération du conseil municipal du 30 mai 2011 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.</p>
<p><b>N° 57 2015</b></p>	<p><b>TARIFS POUR LA PISCINE POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2015 A AOÛT 2016</b></p> <p>Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux ainsi que les tarifs nécessaires à l'exploitation de la piscine. La Commission de finances réunie le 26 mai 2015 a proposé de fixer les tarifs pour la période de septembre 2015 à août 2016.</p> <p>Jean-Jacques QUELEN indique que certaines des augmentations proposées sont importantes ; il souligne le fait que ces augmentations pourraient faire baisser la fréquentation de la piscine et demande si, à long terme, l'objectif n'est pas de s'aligner sur les tarifs de St Renan.</p> <p>Bertrand AUDREN précise que si l'on réduit les tarifs il faudrait augmenter la fréquentation. Il est normal qu'il y ait une progression des tarifs car tout augmente et si l'on compare les tarifs à la minute, la piscine reste très attractive.</p> <p>Jean Yves LE BORGNE ajoute qu'il y a un sérieux problème de fond : l'équilibre de cette piscine est infaisable et introuvable. « Faudra-t-il encore augmenter les impôts pour la faire fonctionner ? » Annick DESHORS relève une petite incohérence : 5 leçons « à l'unité » coûtent moins cher qu'une carte de 5 leçons. Bernard GOUEREC accepte la remarque et B. Audren fait une nouvelle proposition de 10 € la leçon à l'unité en séance. Le Conseil municipal, à 19 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et Jean-Yves LE BORGNE), approuve les tarifs joints en annexe.</p>

<b>TARIFS TREZIROISE septembre 2015 à août 2016</b>	<b>Ploug sept 14</b>	<b>Ploug sept 15</b>	<b>Ext14</b>	<b>Ext sept 15</b>
<b>BILLETTERIE</b>				
Entrée enfant (moins de 4ans)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Entrée enfant 4-15 ans	4,00	4,00	5,00	5,00
10 entrées enfant 4-15 ans	33,50	33,50	42,50	42,50
entrée Lycéen Etudiant	4,70	4,70	5,70	5,70
10 entrées Lycéen Etudiant	40,00	40,00	48,60	48,60
Adulte	6,00	6,00	7,00	7,00
10 entrées Adulte	51,70	51,70	60,90	60,90
ASA Brest, ressortissants Carte de 10 entrées	51,70	51,70	-	-
trimestre 4-15 ans	70,50	70,50	80,50	80,50
semestre 4-15 ans	121,50	121,50	132,00	132,00
année 4-15 ans	193,50	193,50	214,00	214,00
trimestre lycéen étudiant	93,00	93,00	103,00	103,00
semestre lycéen étudiant	161,50	161,50	182,50	182,50
année lycéen étudiant	261,00	261,00	291,50	291,50
trimestre adulte	124,50	124,50	136,00	136,00
semestre adulte	230,00	230,00	252,00	252,00
année adulte	378,50	378,50	421,00	421,00
<b>BILLETTERIE Carte Horaire</b>				
Enfant 4-15 ans carte 10 heures	30,00	30,00	35,50	35,50
Enfant 4-15 ans carte 20 heures	59,50	59,50	69,50	69,50
Lycéen Etudiant carte 10 heures	34,50	34,50	41,00	41,00
Lycéen Etudiant carte 20 heures	64,50	64,50	77,00	77,00
Adulte carte 10 heures	46,50	46,50	54,50	54,50
Adulte carte 20 heures	88,50	88,50	105,50	105,50
<b>SCOLAIRES (base forfaitaire 1 heure)</b>				
1 classe (environ 25 élèves)	-	-	80,00	
2 classes (environ 50 élèves)	-	-	120,00	
Prestation pédagogique	-	-	30,00	
forfait école	-	-	100,00	100,00
tarif élève/séance école (en plus du forfait de base)	-	-	1,50	1,50
forfait collège	-	-	120,00	120,00
<b>ASSOCIATION (bassin sportif pour aquagym)</b>				
heure de location bassin ludique ou sportif	75,00	80,00	85,00	90,00
Prestation pédagogique	40,00	40,00	40,00	40,00
<b>IROISE TRIATHLON (sous convention)</b>				
bassin (horaire décalé du soir ou matin)	10,00	10,00	-	-
ligne d'eau	20,00	20,00	-	-
<b>Location 1 ligne + prestation péda</b>				
ligne d'eau	30,00	40,00	40,00	40,00
Prestation pédagogique	40,00	40,00	40,00	40,00

<b>Location tous les bassins</b>				
l'heure	150,00	150,00	250,00	250,00
<b>AQUAGYM</b>				
1 séance	10,00	10,00	12,00	12,00
5 séances	46,00	46,00	52,00	52,00
10 séances	85,00	85,00	95,00	95,00
10 séances (si abonnement fitness valide)	79,00	79,00	89,00	89,00
Aquagym de sept à juin (41 séances)	299,00	299,00	349,00	349,00
<b>Séance aquatique / fitness (outdoor)</b>				
tarif horaire 1 séance		6,00		8,00
<b>AQUACYCLE</b>				
1 séance	10,00	10,00	12,00	12,00
abonnement trimestre janvier à mars & avril à juin. 10 cours par trimestre	75,00	80,00	85,00	90,00
abonnement septembre à décembre. 11 cours. Mercredi		88,00		99,00
abonnement septembre à décembre. 12 cours. Lundi.mardi.jeudi.vendredi.samedi		96,00		108,00
30 séances (septembre à juin période scolaire)		228,00		255,00
31 séances (septembre à juin période scolaire)		235,00		265,00
32 séances (septembre à juin période scolaire)		243,00		273,00
10 séances (si abonnement fitness valide)	69,00	74,00	79,00	84,00
location 30minutes	3,00	3,00	3,00	3,00
<b>FITNESS à partir de 16 ans</b>				
1 séance	8,00	10,00	8,00	8,00
1 séance étudiant	7,90	7,90	8,90	8,90
10 séances étudiant	59,00	59,00	66,00	66,00
10 séances si aquagym/aquacycle valide	53,50	53,50	59,00	59,00
1 séance adulte	10,00	10,00	12,00	12,00
10 séances adulte	79,00	79,00	89,00	89,00
10 séances (si abonnement aquagym/aquacycle valide)	73,00	73,00	83,00	83,00
location de la salle (l'heure)	60,00	60,00	80,00	80,00
abonnement mensuel (donne droit de participer -dans la limite des places disponibles- aux séances du planning mensuel communiqué avant achat)	25,00	25,00	29,00	29,00
<b>BEBE NAGEURS</b>				
1 séance	10,00	10,00	12,00	12,00
10 séances	85,00	85,00	100,00	100,00
réabonnement (dans l'année scolaire en cours)	79,00	79,00	89,00	89,00
<b>COURS INDIVIDUELS</b>				
1 leçon	20,00	20,00	20,00	20,00
10 leçons	180,00	180,00	180,00	180,00
<b>COURS COLLECTIFS NATATION ENFANTS</b>				
1 leçon	8,00	9,00	9,00	10,00

5 leçons	40,00	45,00	45,00	50,00
abonnement trimestre janvier à mars & avril à juin. 10 cours par trimestre	75,00	80,00	85,00	90,00
abonnement septembre à décembre. 11 cours. Mercredi		88,00		99,00
abonnement septembre à décembre. 12 cours. Lundi.mardi.jeudi.vendredi.samedi		96,00		108,00
réabonnement 10 cours (dans l'année scolaire en cours)	69,00	74,00	79,00	84,00
30 séances (septembre à juin période scolaire)	235,00	250,00	265,00	280,00
31 séances (septembre à juin période scolaire)		255,00		285,00
32 séances (septembre à juin période scolaire)		260,00		290,00
<b>NATATION SYNCHRONISEE (séances d'1h30)</b>				
1 leçon	12,00	12,00	14,00	14,00
abonnement trimestre janvier à mars & avril à juin. 10 cours par trimestre	105,00	105,00	115,00	115,00
abonnement septembre à décembre. 11 cours. Mercredi		115,00		126,00
abonnement septembre à décembre. 12 cours. Lundi.mardi.jeudi.vendredi.samedi		125,00		137,00
réabonnement 10 séances (dans l'année scolaire en cours)	99,00	99,00	109,00	109,00
30 séances (septembre à juin période scolaire)	279,00	279,00	309,00	309,00
31 séances (septembre à juin période scolaire)		288,00		319,00
32 séances (septembre à juin période scolaire)		297,00		329,00
<b>COURS COLLECTIFS NATATION ADULTES</b>				
1 leçon	10,00	10,00	12,00	12,00
5 leçons	50,00	50,00	60,00	60,00
abonnement trimestre 10 cours	90,00	90,00	100,00	100,00
abonnement trimestre 11 cours		99,00		110,00
abonnement trimestre 12 cours		108,00		120,00
réabonnement 10 cours (dans l'année scolaire en cours)	84,00	84,00	94,00	94,00
30 séances (septembre à juin période scolaire)	280,00	280,00	309,00	309,00
31 séances (septembre à juin période scolaire)		289,00		318,00
32 séances (septembre à juin période scolaire)		298,00		327,00
<b>COMITES D'ENTREPRISES</b>				
Carte de 10 entrées enfants	-	-	37,00	37,00
Carte de 10 entrées étudiants	-	-	42,50	42,50
Carte de 10 entrées adultes	-	-	54,50	54,50
<b>GROUPES CONSTITUES</b>				
Enfant 4/15 ans (plus de 10 enfants)	3,50	3,50	4,50	4,50
Adulte (plus de 10)	4,60	4,60	5,60	5,60
<b>Tarif soirée spéciale</b>				
entrée enfant	3,00	3,00	3,00	3,00
entrée adulte	5,00	5,00	5,00	5,00

	Re création de carte d'entrée				
		1,00	1,00		1,00
<b>N° 58 2015</b>	<p><b>CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT AIDE A LA MAISON DE L'ENFANCE</b></p> <p>Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi en contrat aidé (CAE-CUI) à raison de 20 heures hebdomadaire, pour intégrer le service de la maison de l'enfance. Ce dispositif permet de former un jeune en interne et de rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale afin de lui faire acquérir une qualification.</p> <p>L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.</p> <p>Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois minimum, (24 mois maximum renouvellements inclus) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopte la proposition du Maire,</li> <li>• autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce contrat aidé</li> <li>• décide d'inscrire au budget les crédits budgétaires.</li> </ul>				
<b>N° 59 2015</b>	<p><b>VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPI POUR LA REMISE A NIVEAU DE LA ROUTE DE LA MADELEINE et LA RUE HENRI GOURMELIN.</b></p> <p>En application de ses statuts, la Communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.</p> <p>L'objectif inscrit au projet de territoire prévoit de développer la compétence voirie d'intérêt communautaire dans une logique de maillage et d'irrigation du territoire par une voirie de liaison des bourgs, des centres d'activités, etc.</p> <p>Ainsi, 150 kilomètres de voiries d'intérêt communautaire environ sont concernées dès lors qu'elles répondent aux critères en cours de définition pour leur intégration.</p> <p>Un dispositif de soutien aux communes a été mis en œuvre pour la mise à niveau de ce patrimoine. Sont éligibles les travaux de gros entretien de chaussée qui permettent de garantir un maintien des qualités structurelles de la chaussée pendant une durée de 10 ans. Le principe retenu est de rétrocéder les voies communales retenues à l'intercommunalité après les remises en état nécessaires.</p> <p>Le maire expose le projet de remise en état des voies suivantes, qui font partie du schéma adopté par la CCPI pour l'intégration des voies d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- route de Goasmeur à Saint-Renan (voie de la Madeleine) : mise en place d'un enrobé pour la reprise des affaissements les plus prononcés et la réalisation d'un enduit bicouche sur une largeur de 6 m de façon à re-calibrer la voie (estimation : 72 800 €)</li> <li>- haut de la rue Henri Gourmelin : revêtement en monocouche de coulis à froid (estimation : 40 000 €).</li> </ul> <p>Le projet est estimé à 112 800 € et est éligible à l'aide à la remise à niveau préalable au transfert des voiries d'intérêt communautaire à hauteur de 20 % soit une subvention attendue de 22 560 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet présenté et autorise le maire à solliciter une aide financière de la CCPI.</p>				
<b>N° 60 2015</b>	<b>INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME CONVENTION AVEC LA CCPI</b>				

La loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés de communes à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des communes membres, afin de sécuriser juridiquement les actes d'urbanisme.

Par conséquent, le maire expose que la communauté de Communes du Pays d'Iroise peut assurer les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune en instituant une convention pluriannuelle d'instauration d'un service commun communautaire d'autorisation du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de 6 ans. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle du maire.

La présente convention s'applique aux demandes ci-dessous déposées durant la période de validité :

- **Permis de construire, d'aménager et de démolir**
- **Déclarations préalables créatrices de surfaces et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB).**

Le service instructeur joue un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou pré-contentieux dont l'appréciation lui revient entièrement.

Le service instructeur a pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses (sous réserve que le service instructeur ait émis préalablement un avis favorable sur le dossier concerné).

Une mission d'architecte conseil pourra être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agira d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service serait assurée par le budget CCPI. Pour les demandes émanant des communes, cette prise en charge serait communale.

Jean Jacques QUELEN intervient pour demander quel sera l'impact des transferts de charges vers la CCPI sur le personnel communal ?

Bernard GOUEREC confirme qu'il y aura un léger impact car il n'y aura plus de pré-inscriptions des permis de construire à partir de juillet 2015.

Jean Yves LE BORGNE demande quel est l'objectif fixé par la nouvelle municipalité en terme de nombre d'habitants ?

Bernard GOUEREC indique que le PLU va imposer un rythme d'évolution moins important et que des terrains constructibles vont repasser en terrains agricoles. Le PLU passera bientôt en PLUI (PLU Intercommunal) et sera voté à la CCPI.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention règlementant les modalités financières et de fonctionnement pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme
- de passer la convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

# **PROJET DE CONVENTION COMMUNE – COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols**

### **Textes législatifs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPI en date du 11/02/2015 permettant la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droits des sols (ADS) selon un périmètre et des missions définies et autorisant la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir les services ADS propres à chaque communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ..... en date du ..... se positionnant en faveur de la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droits des sols (ADS) selon un périmètre et des missions définies par les termes de la délibération,

### **Préambule :**

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés de communes à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme

**Considérant que la commune de .....reste compétente en matière d'urbanisme.**

## **Il est institué une convention pluriannuelle pour l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du service commun communautaire d'Autorisation du Droit des Sols**

Entre :

**La Communauté de Communes du Pays d'Iroise,**

représentée par André TALARMIN, Président

en vertu d'une délibération de son assemblée en date du .....

et

**La commune de .....**, représentée par son maire, Madame/Monsieur ... agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du ... ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

### **Article 1 : mise en place d'un service commun communautaire d'autorisation du droit des sols.**

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CCPI, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

### **Article 2 : Champs d'application**

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessous et qui sont déposées durant la période de validité :



- Permis de construire, d'aménager, de démolir.  
 - Déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUB).  
 Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.  
 Le service commun n'a pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant à la commune membre qui assure l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.  
 Le service instructeur joue un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou pré-contentieux dont l'appréciation lui revient entièrement.  
 La politique de la conformité revient donc à chaque commune.  
 Par contre, le service instructeur a pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses (sous réserve que le service instructeur ait émis préalablement un avis favorable sur le dossier concerné).  
 Une mission d'architecte conseil pourra être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agirait d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service serait assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise en charge serait communale.

Le service instructeur assurera, dans le stricte cadre de ses missions, la formation des agents locaux chargés des questions d'urbanisme (réglementation, pratique du logiciel ADS...).

### **Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire**

#### **A) Lors de la phase de dépôt de la demande :**

- ✓ vérifier que le nombre d'exemplaires requis est présent
- ✓ vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- ✓ contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- ✓ affecter un numéro d'enregistrement au dossier ;
- ✓ délivrer le récépissé de dépôt de dossier ;
- ✓ procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;
- ✓ transmettre sans délai les dossiers aux consultants extérieurs qui lui incombent (architecte des bâtiments de France...);
- ✓ transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou de transmissions aux consultations extérieures.

#### **B) Lors de la phase d'instruction :**

- ✓ notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et / ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1<sup>er</sup> mois sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué ;
- ✓ informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ;
- ✓ transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service commun.

#### **C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :**

- ✓ notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation);
- ✓ informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui adresser une copie ;
- ✓ informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception ;
- ✓ transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de l'égalité dans un délai de 15 jours à compter



- de la signature ;
- ✓ afficher l'arrêté de permis en mairie ;
- ✓ transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage ;
- ✓ transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur (dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité) ;
- ✓ Etablir et transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

#### **Article 4 : Missions du service instructeur**

##### **A) Lors de la phase de dépôt de la demande :**

- ✓ vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- ✓ déterminer si le dossier fait partie des cas prévus «pour consultations» afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- ✓ vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé ;
- ✓ envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3ème semaine, sauf délégation de signature.

##### **B) Lors de l'instruction :**

- ✓ procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDASS, DRIRE...) ;
- ✓ réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF ;
- ✓ conseiller sur les projets ;
- ✓ préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF) ;
- ✓ préparer, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanismes (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable).

##### **C) Lors de la post-instruction (mission complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement...) :**

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur ;
- En cas de contentieux et sous réserve d'un avis favorable émis préalablement par le service instructeur, le Maire peut demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés) ;
- Les cas de contrôle de conformité obligatoire peuvent être effectués par le service instructeur dans les cas visés à l'article R 462-7 du code de l'urbanisme (ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN / PPRT / PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles) ;
- La préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

#### **Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers :**

##### **La dématérialisation des procédures sera privilégiée.**

Les transmissions et échanges par voie électronique sont privilégiés entre la commune, le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction. Dans la mesure où le logiciel d'instruction le permet, les transmissions de dossiers pourront se faire de façon dématérialisée (documents scannés)

#### **Article 6 : Distribution des tâches annexes**

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service

instructeur.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune (par l'Etat ou autres organismes) pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement doivent être envoyées dans un délai d'un mois par les Communes.

#### **Article 7 : Délégation de signature**

Le Maire accordera une délégation de signature aux instructeurs.

En effet, cette délégation leur permet de signer les courriers à l'attention des pétitionnaires pour les informer des suites de la procédure et leur demander des pièces et exemplaires complémentaires. Elle permet également de procéder aux consultations requises.

Par contre, cette délégation n'est pas possible pour la délivrance qui, elle, est réservée à une liste fermée de collaborateurs municipaux (cf. article L2122-18 du CGCT).

#### **Article 8 : Modalités de recours / Contentieux**

Par contre, le service instructeur a pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses sous réserve qu'il n'ait pas émis préalablement un avis défavorable sur le dossier concerné.

#### **Article 8 bis : Constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme**

Les constatations d'infraction sont établies par les agents assermentés et commissionnés des communes, de la DDTM ou de la gendarmerie

Le service instructeur fournit tous les éléments nécessaires à l'établissement des procès-verbaux et peut préparer les arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

Les prestations réalisées par le service instructeur, telles qu'elles sont définies à l'article 4 de la présente convention, ne feront pas l'objet d'une facturation auprès des communes membres de l'EPCI qui sont officiellement intégrées dans ce dispositif de mise en place

Les missions relevant de l'article 2 sont à charge des communes (enregistrement, affranchissements, notification de délais, etc.).

#### **Article 10 : Gestion des ressources humaines.**

L'affectation des agents dans le service commun sera réalisée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 11 : Assurances**

La Commune et la Communauté font chacune leur affaire des assurances à prendre en matière d'urbanisme et d'instruction des actes d'urbanisme.

#### **Article 12 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation**

La présente convention est définie pour **une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

	<p>Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.</p> <p>La présente convention prend fin au terme indiqué ci-dessus et sa reconduction doit faire l'objet d'une décision expresse des deux parties.</p> <p>Elle peut également prendre fin, de manière anticipée, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an.</p> <p>Cette information fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <p>Fait à....., le</p> <p>Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire de.....,</p>
<p><b>N° 61 2015</b></p>	<p><b>TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – NOUVEL OPERATEUR DE TELETRANSMISSION</b></p> <p>Par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes règlementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats, budgets).</p> <p>La Communauté de communes du Pays d'Iroise a choisi un autre prestataire chargé de la dématérialisation dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités membres. C'est le syndicat mixte Mégalis Bretagne qui a été retenu.</p> <p><u>Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics</li> <li>• Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité</li> <li>• Un service de télétransmission des données et pièces au comptable</li> <li>• Un service d'échanges sécurisés de fichiers</li> <li>• Un service d'informations publiques en ligne</li> <li>• Un parapheur électronique</li> <li>• Un service d'archivage électronique à valeur probatoire</li> <li>• Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution est supportée par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. CCAS ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.</li> </ul> <p>Compte tenu du changement de prestataire, il est nécessaire d'approuver la nouvelle convention permettant de valider E-MEGALIS Bretagne comme opérateur de télétransmission. Le conseil municipal à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'adhérer au syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'adopter le bouquet de services numériques MEGALIS Bretagne pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mois suivant la réception de l'annexe 3 , renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019.</li> <li>• d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.</li> </ul>
<p><b>N° 62 2015</b></p>	<p><b>AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT SUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE</b></p> <p>Par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes règlementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats, budgets)</p> <p>Compte tenu du changement de prestataire après l'arrivée à échéance du précédent contrat, il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention initiale avec l'Etat permettant de valider E-MEGALIS Bretagne comme opérateur de télétransmission.</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'approuver l'avenant à la convention initiale avec l'Etat</li> <li>• de Passer l'avenant à la convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mois suivant la réception de l'annexe, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019</li> <li>• d'autoriser le maire à signer l'avenant.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE</b></p> <p>Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 21 novembre 2014 signée entre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la <b>Préfecture de Quimper</b> représentée par le préfet du Finistère ci-après désignée : le « <b>représentant de l'État</b> ».</li> <li>2) et la <b>commune de Plougonvelin</b>, représentée par son maire, Bernard GOUEREC, ci-après désignée : la « <b>collectivité</b> ».</li> </ol> <p>Vu la délibération du 3 novembre 2014 approuvée par le conseil municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.</p> <p style="text-align: center;"><b>Exposé des motifs :</b></p> <p>Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.</p>

## Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

#### « 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @ctes, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

#### 2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : <b>Syndicat mixte Mégalis Bretagne</b>
	Numéro de téléphone : <b>02 99 12 51 55</b>
	Adresse de messagerie : <b>odt-actes@megalisbretagne.org</b>
	Adresse postale : <b>ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B 35510 CESSON-SEVIGNE</b>
	Date de l'agrément de l'opérateur de transmission <sup>1</sup> par le ministère de l'Intérieur : <b>12 janvier 2015</b>
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : <b>TDT MEGALIS</b> Trigramme : <b>EME</b>

#### 2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 212 901 904 00012

Nom : Commune de Plougonvelin

Nature : collectivité territoriale,

Code Nature de l'émetteur : [3.1]

Arrondissement de la « collectivité » : Brest [291]

Adresse postale de la collectivité : rue des Martyrs 29217 PLOUGONVELIN

#### 2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : **Syndicat mixte Mégalis Bretagne**

Nature : Syndicat mixte

Adresse postale : ZAC des champs blancs - 15, rue Claude Chappe - Bâtiment B 35510 CESSON-SEVIGNE

Numéro de téléphone : 02 99 12 51 55

Adresse de messagerie : [omut-actes@megalisbretagne.org](mailto:omut-actes@megalisbretagne.org)

### Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

<sup>1</sup> Cet agrément implique l'homologation du dispositif de transmission utilisé par l'opérateur de transmission.

### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.  
Fait à Quimper, le \_\_\_\_\_ et à Plougonvelin,  
En deux exemplaires originaux.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

LE MAIRE

Eric ETIENNE

Bernard GOUEREC

N° 63 2015

#### **LOTISSEMENT « RESIDENCE DE KERYUNAN » - CESSIION GRATUITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le 25 mai 2007, Monsieur JANIN Jean-Michel a été autorisé à créer un lotissement n° LT 029 190 07 300002 de 27 lots en 2 tranches sur un terrain de 20 660 m<sup>2</sup> et a sollicité le 16 octobre 2007, le transfert de l'autorisation de ce même lotissement à Monsieur RANNOU Bernard agissant pour le compte de la SARL Les rives de l'Odét et SARL FIDJI desservi par une voirie « Rue Hervé de Porsmoguer » de 326 ml.

Les parcelles cadastrées ZL 501, 511 et 512 constituent la voirie avec ses parkings, ses passages piétons et les espaces verts. Le cahier des charges de ce lotissement indiquait en son article 3 : *« les équipements communs seront si les co-lotis le souhaitent, dès leur parfait achèvement, cédés gratuitement à la commune pour ce qui concerne la voirie avec ses parkings et ses passages piétons, les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'eaux usées y compris le poste de relèvement, le réseau éclairage, le réseau électricité après réception par EDF concessionnaires, le réseau téléphonique sera après réception transféré à France télécom selon la convention passée, l'espace vert ».*

Monsieur le Maire rappelle que la voie des lotissements, composée des parcelles cadastrées ZL 501, 511 et 512, est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.

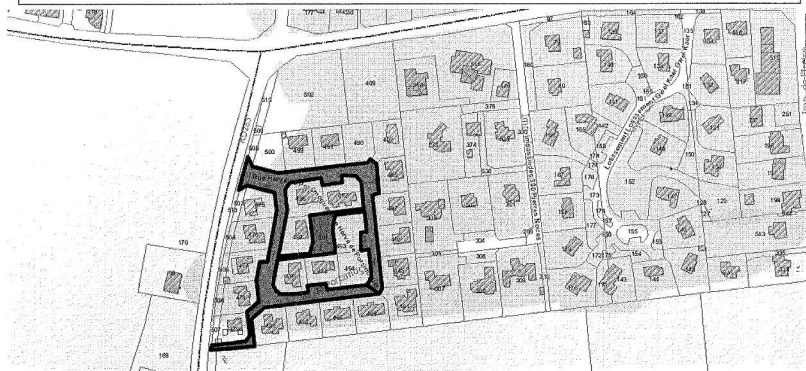
Par lettre du 21 avril 2015, le lotisseur M RANNOU demande le classement de la voirie du lotissement « Résidence de keruyran » dans le domaine communal et le lettre du 6 mai 2014 précise que le lotisseur prend en charge les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit par la commune, des parcelles cadastrées ZL 501, 511 et 512, appartenant au lotisseur Monsieur RANNOU
- d'intégrer la voirie d'une longueur de 326 ml de la Rue Hervé de Porsmoguer, ainsi que ses parkings, ses espaces piétons, l'espace vert et les réseaux dans le domaine public communal
- de préciser que les frais d'actes notariés sont à la charge du lotisseur
- d'autoriser le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC, notaire à Saint-Renan.



INTEGRATION DE LA VOIRIE COMMUNALE AINSI QUE LES EQUIPEMENTS  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNALE



N° 64 2015

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Le maire rappelle que la convention d'objectifs signée entre la collectivité et l'office de tourisme répond à une double exigence :

- obligatoire pour que l'OT soit classé (Décret du 16 décembre 1998 modifié par arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme).
- transparence des aides financières accordées.

Cette convention permet de préciser les missions propres à ce service public. Il est particulièrement important d'y trouver, d'une part, l'ensemble de base – pour lequel l'OT se verra octroyer un financement public de fonctionnement – comprenant l'accueil, l'information, la promotion du territoire et la coordination des acteurs liés au tourisme ; et, d'autre part, les diverses missions souhaitées par les élus – pour lesquelles des lignes budgétaires spécifiques seront mentionnées – telles que animations et gestion d'équipements touristiques...

L'office de tourisme a été classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 7 janvier 2015.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Municipalité doit s'engager, par convention, à attribuer annuellement à l'office de tourisme les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement.

Patrick PRUNIER précise que les remarques d'Israel BACOR ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectifs proposée, qui prendra effet dès la date de sa signature, et autorise le maire à signer la convention.

## CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME DE PLOUGONVELIN

Entre :

- l'Office de Tourisme de Plougonvelin, boulevard de la mer 29217 PLOUGONVELIN, représenté par Patrick PRUNIER, Président, d'une part,
- la commune de Plougonvelin, rue des martyrs 29217 PLOUGONVELIN, représentée par Bernard GOUEREC, Maire, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Municipalité de Plougonvelin reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme de Plougonvelin classé 2 étoiles par le Préfet du Finistère en date du 07 janvier 2015.

L'Office de Tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées par la municipalité à un Office de Tourisme, comprend :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique
- Elaboration de produits touristiques
- Exploitation d'installation touristique et de loisirs
- Animation des loisirs
- Organisation de fêtes et de manifestations artistiques

L'Office de Tourisme comprend dans son Conseil d'Administration des délégués du conseil municipal, et des représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune.

## **ARTICLE 1- MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION, D'ANIMATION ET DE PROMOTION**

La Municipalité de Plougonvelin a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme de Plougonvelin.

- ACCUEIL : service permanent de réponses au courrier et aux appels téléphoniques, mail ou fax. Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping y compris après de 18h.
- INFORMATION :
  - 1) édition et distribution de documents bilingues d'appui à l'offre touristique locale. Il dispose d'une information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.
  - 2) Communication : centralisation de toutes les animations de la commune, y compris associatives, insertion sur toutes les supports et dans tous les services communaux.
- ANIMATION : organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions, ..)
- PROMOTION : définition d'une politique locale de promotion touristique (publicité, participation à des manifestations commerciales).

## **ARTICLE 2 – GESTION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

La municipalité confie à l'Office de Tourisme la gestion des équipements suivants :

- Fort de Bertheaume
- Aire de camping-cars
- Parc à bateaux du Trez-Hir
- Mouillages visiteurs

## **ARTICLE 3 - MISSIONS COMPLEMENTAIRES**



**L'office de tourisme est également chargé de la mise en place et du suivi des activités liées au tourisme, notamment :**

- Programmation et organisation du feu d'artifice avec animations.
- animation : organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions, ..), spectacles pour enfants, animations estivales, fêtes, vernissages et réceptions.
- Accueil des forains, cirques, club de plage, parking et marchés
- Soutien dans l'organisation du raid côtier et du bain du nouvel an en liaison avec les associations locales
- Gestion de la sécurité et de la tenue de la station,
- Organisation de l'accueil et des visites de la pointe St Mathieu (cénotaphe) avec la CCPI
- Mise en œuvre des actions de communication et de promotion de la commune (guide pratique, site internet ...)
- Développement des relations avec les partenaires extérieurs (station verte, station Sensation Bretagne, pays touristique, Communautés de Communes ...).

#### **Article 4 – MOYENS MATERIELS**

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la municipalité lui attribuera annuellement les moyens nécessaires et adaptés à son classement en catégorie 2 et à ses obligations de prestations de service aux clientèles ci-après :

- Local d'accueil directement accessible au public (y compris aux handicapés), indépendant de toute activité non exercée par l'Office. Bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics, il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement. Il est ouvert tous les jours, (à l'exception des dimanches et jours fériés hors saison), le matin et l'après-midi aux heures d'affluence. Son équipement minimal comprend la bureautique informatique, un téléphone avec répondeur-enregistreur et un accès à internet.
- Périodes d'ouverture au public : ouvert tous les jours en juillet et août (sauf le dimanche hors saison).
- Personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif pour la catégorie concernée.

#### **ARTICLE 5 – BUDGET ANNUEL**

Le budget prévisionnel annuel de l'office de tourisme sera établi avec :

- une subvention d'équilibre de 42 570 € de la commune pour contribuer à couvrir le coût de ses services, de la gestion des équipements et de ses missions complémentaires,
- un montant spécifique de 7 500 € pour les animations estivales (place aux mêmes).
- Les recettes de la taxe de séjour (38 500 € au BP 2014) encaissées par l'office de tourisme, selon les tarifs votés chaque année par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 6 – MISSIONS PONCTUELLES**

Toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, pourra être confiée à l'Office de Tourisme par voie d'avenants à la présente convention, et stipulera la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

#### **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente Convention est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois, avant son terme.

#### **ARTICLE 8 – COMPTE RENDU ANNUEL**

Chaque année, l'Office de Tourisme restituera à la municipalité un compte rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (déclarations URSSAF, bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

Fait à Plougonvelin le.....

Le Maire  
B.GOUEREC

Le Président de l'office de tourisme  
P.PRUNIER

**N° 65 2015**

**INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2015 ET FIXATION DE L'INDEMNITE**

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction au nouveau conseiller municipal délégué au taux de 9 % de l'indice brut 1015 avec application de la majoration de 50 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT compte tenu du classement de la commune en commune touristique.

Par lettre du 16 avril 2015, le préfet du Finistère a fait les observations suivantes :

- le versement ne pouvait pas intervenir avec effet immédiat mais à compter de l'arrêté du maire portant délégation de fonctions.
- seul le maire et les adjoints peuvent bénéficier de la majoration touristique.

Le conseil municipal à 20 voix pour et 6 abstentions décide de retirer la délibération du 23 mars 2015 et à délibérer à nouveau pour allouer une indemnité de fonction au nouveau conseiller municipal délégué au taux de 9 % de l'indice brut 1015, qui prendra effet après signature de l'arrêté portant délégation de fonctions.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la délibération, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT (y compris majoration touristique)	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	2 280,89	40%
1er adjoint	684,27	12%
2ème adjoint	684,27	12%
3ème adjoint	684,27	12%
4ème adjoint	684,27	12%
5ème adjoint	684,27	12%
6ème adjoint	684,27	12%
	<b>MONTANT MENSUEL BRUT (pas de majoration pour les conseillers délégués)</b>	
Conseiller délégué	342,14	9%
Conseiller délégué	342,14	9%

<b>N° 66 2015</b>	<b>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b>			
	La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :			
	<b>PARCELLES</b>	<b>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
	<b>D1065 D1068</b>	<b>793</b>	<b>15 RUE DU POULIZAN</b>	<b>350 000 €</b>
<b>AK571 AK261 ET 263</b>	<b>1527</b>	<b>IMPASSE CHARLES MARTEL</b>	<b>295 000 €</b>	
Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.				

### **QUESTIONS DIVERSES**

Israël BACOR indique avoir reçu un courrier (copie Bernard GOUEREC et Jean-Yves LE BORGNE) concernant l'installation d'un SKATE PARK à proximité immédiate de maisons d'habitation. 25 familles protestent contre cette installation et ont informé le Préfet des risques de nuisances encourues.

Les familles regrettent de ne pas avoir reçu d'informations des élus.

Il demande si une étude d'impact sur les nuisances a été réalisée ?

Bernard GOUEREC indique qu'il a reçu les familles une fois et Audrey KUHN 2 fois.

Il précise que le choix de l'emplacement sur l'ancien court de tennis, permet un gain financier non négligeable pour la réalisation du SKATE PARK car il n'y a pas de « fond de forme » à faire.

Il ajoute que tout a été fait pour réduire le bruit : les blocs seront en béton (les moins bruyants : 64dB) et l'endroit sera protégé par vidéo protection.

Il n'est pas prévu pour le moment de clôturer l'espace.

Il n'a pas été fait d'étude d'impact sur les nuisances éventuelles.

Audrey KUHN précise que son utilisation sera soumise à un règlement qui sera élaboré en liaison avec le CMJ.

Hélène BELLEC informe que si nécessaire il y a une possibilité d'installer un mur phonique.

Israel BACOR précise qu'un code de santé publique existe et qu'il faudra bien l'appliquer.

Jean Yves LE BORGNE découvre le projet et demande s'il a été vu en commission d'urbanisme ou de travaux.

Audrey KUHN répond qu'il a été présenté en commission « écoles ».

### **INFORMATIONS**

Bernard GOUEREC informe :

- qu'une cérémonie de Commémoration du 75ème anniversaire de la tragédie de Mers-el-Kébir se déroulera le 2 juillet à la Pointe St Mathieu en présence de Jean-Yves LE DRIAN.

### **Décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal :**

- du lancement de l'achat du système de vidéo surveillance pour 25 569 € H.T

- signature des modules de skate park pour 28100€

- Piscine : a confié au cabinet ARES le soin de défendre la commune contre l'appel de Yannick Jacq et Gordet

- a confié au cabinet ARES le soin de défendre la commune dans l'affaire Cohignac de Poulizan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux